

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la fourniture de récolements numérisés des réseaux d'assainissement et d'eau potable et des galeries souterraines gérées par la direction de l'eau.

La construction de réseaux d'assainissement et d'eau potable implique de faire procéder, en fin de chantier, à l'établissement de plans dits de récolement qui permettent de garder trace sur un document des ouvrages réalisés. Ces plans sont indispensables au fonctionnement du service tant en matière d'exploitation que d'études.

La présente proposition concerne donc l'établissement des documents de récolement des travaux neufs réalisés par la direction de l'eau pour l'année 1999.

Ces documents seront fournis sous deux formes :

- un plan pour l'exploitation courante,

- un fichier numérique sur support informatique permettant de conserver la précision du levé (rattachement au système Lambert), nécessaire à la mise à jour de la base de données urbaines du Grand Lyon dans le cadre des systèmes GESICA (gestion, simulation, conception de l'assainissement) et GE'EAU (gestion du réseau d'eau potable) développés par la direction de l'eau et intégré au SUR (système urbain de référence).

Les prestations sont réparties en quatre lots :

- lot n° 1 : réseau d'assainissement, secteur rive gauche Rhône,
- lot n° 2 : réseau d'assainissement, secteur rive droite Rhône,
- lot n° 3 : relevés de galeries drainantes souterraines,
- lot n° 4 : réseau d'eau potable.

Les lots n° 1, 2 et 4 ne sont pas cumulables.

Les montants annuels estimés sont de :

- 600 000 F HT par lot pour les lots n° 1 et 2,
- 100 000 F HT pour le lot n° 3,
- 500 000 F TTC pour le lot n° 4.

Les marchés seraient à bons de commande en raison de la difficulté à évaluer à l'avance le nombre et l'importance des interventions ainsi que leurs calendriers qui sont établis en fonction des réalisations et des modifications de réseaux et sur offre de prix pour les prestations courantes décrites au bordereau des prix (sur établissement et acceptation d'un devis pour tous travaux spécifiques).

Afin d'assurer un volume de travail suffisant pour couvrir les investissements de formation des personnels, d'acquisition et de développement d'outils informatiques, ces marchés annuels comporteraient une clause de reconduction tacite, la durée totale de ces marchés ne pouvant excéder trois ans.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 28 juillet 1998 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes afférents aux marchés, d'autre part, à solliciter les aides de l'Agence de l'eau et à signer les conventions à intervenir et de fixer le mode de dévolution de ces prestations ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces prestations à des entreprises spécialisées, désignées à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement, à accomplir tous les actes afférents aux marchés et à solliciter les aides de l'Agence de l'eau ainsi qu'à signer les conventions à intervenir.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire aux budgets annexes de l'assainissement et de l'eau potable - exercices 1999 et suivants - comptes 238 510, 238 520, 238 530 et 622 600 - fonction 222 pour l'assainissement et compte 238 511 - fonction 111 pour l'eau potable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,